ARRETE TEMPORAIRE

portant réglementation de la circulation sur :
la route départementale 756
la commune de LA REGRIPPIERE

Référence : RS RD756
N° : T-V-2026-11-021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4 ;

VU le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;

VU l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie, signalisation temporaire ;

VU le règlement de voirie en vigueur du Département de Loire-Atlantique ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale 756 afin de procéder aux travaux de raccordement de cable fibre optique client.

A R R Ê T E

ARTICLE 1

La circulation routière sera réglementée sur la route départementale 756 classée RDL2 entre les PR 2 + 228 et 2 + 278*, sur le territoire de la commune de LA REGRIPPIERE.

du lundi 16 novembre 2026 au vendredi 20 novembre 2026

La restriction s'appliquera sur la section courante dans les deux sens de circulation. La largeur de la chaussée sera réduite à 3.00 m.

Les prescriptions suivantes seront mises en œuvre :

- circulation alternée par feux tricolores
- vitesse limitée à 50 km/h
- interdictions de stationner, dépasser, s'arrêter au droit du chantier

La restriction sera mise en œuvre de jour de 08h30 à 17h30.

En cas d'aléas techniques ou météorologiques, l'application de ces mesures de restriction pourra être prolongée jusqu'au lundi 23 novembre 2026.

* Coordonnées GPS : RD756 de 47.177931,-1.165705 à 47.177742,-1.166307

ARTICLE 2

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par SPIE CITYNETWORKS st Herblain, Rue Julius et Ethel Rosenberg 44815 SAINT-HERBLAIN, selon les règles de pose et de maintenance définies par le service aménagement de la Délégation Vignoble et conformément aux fiches CF24 - Alternat par signaux tricolores, CF22 - Alternat avec sens prioritaire.

ARTICLE 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera affiché en mairie de la commune de LA REGRIPPIERE et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique,
Monsieur le Maire de la commune de LA REGRIPPIERE,
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de COB Le-Loroux-Bottereau,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CLISSON
Le 04 novembre 2026
Pour le Président du Conseil Départemental,
L'adjoint au chef du service aménagement

Eric MICHAUD

Signature numérique de Eric MICHAUD
Date : 2026.11.04 13:57:59 +01'00'

Une copie sera adressée à :
- Le groupement de gendarmerie de COB Le-Loroux-Bottereau

Annexe à l'arrêté de circulation T-V-2026-11-021
Plan de situation

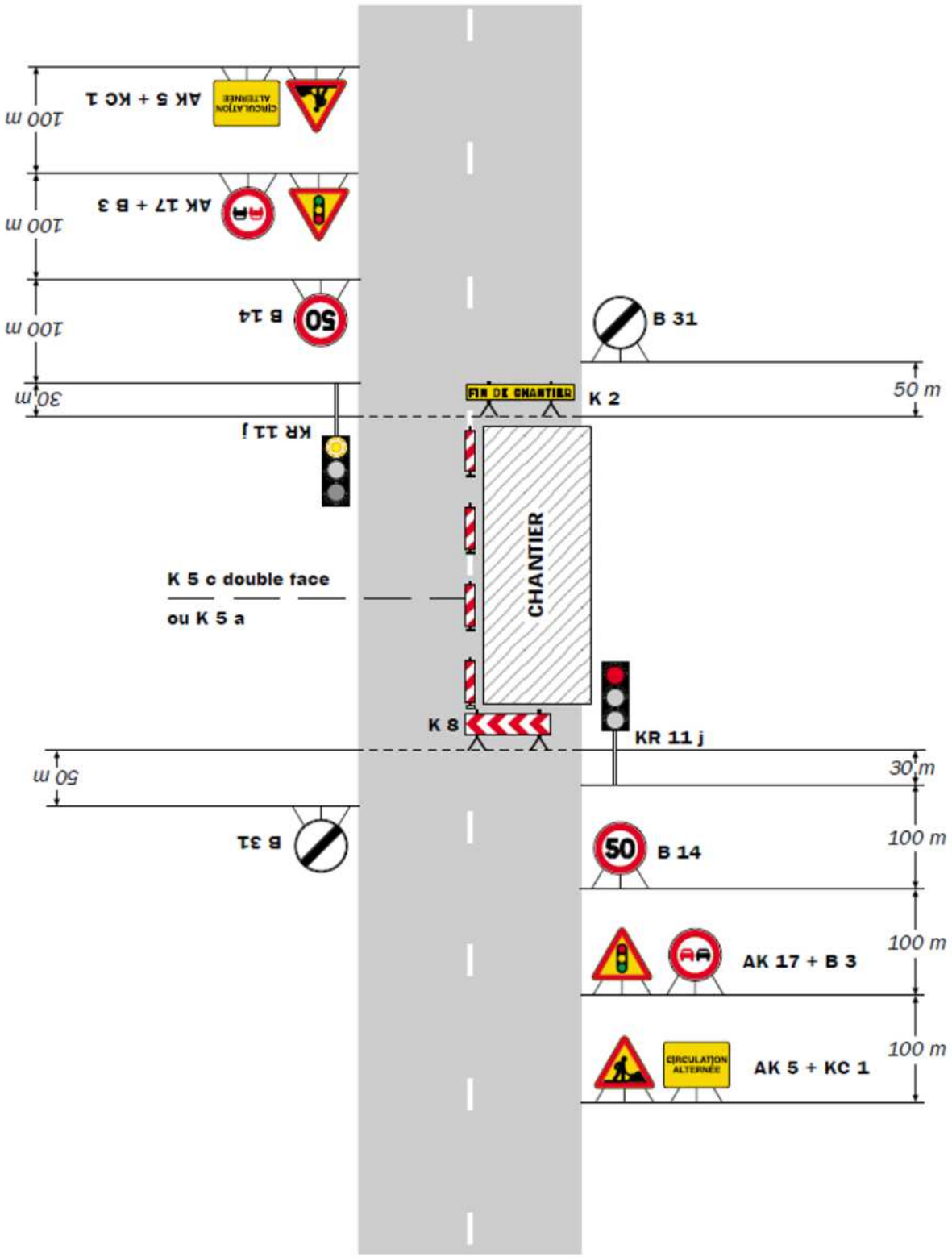
Situation des travaux



CF24 Chantiers fixes

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

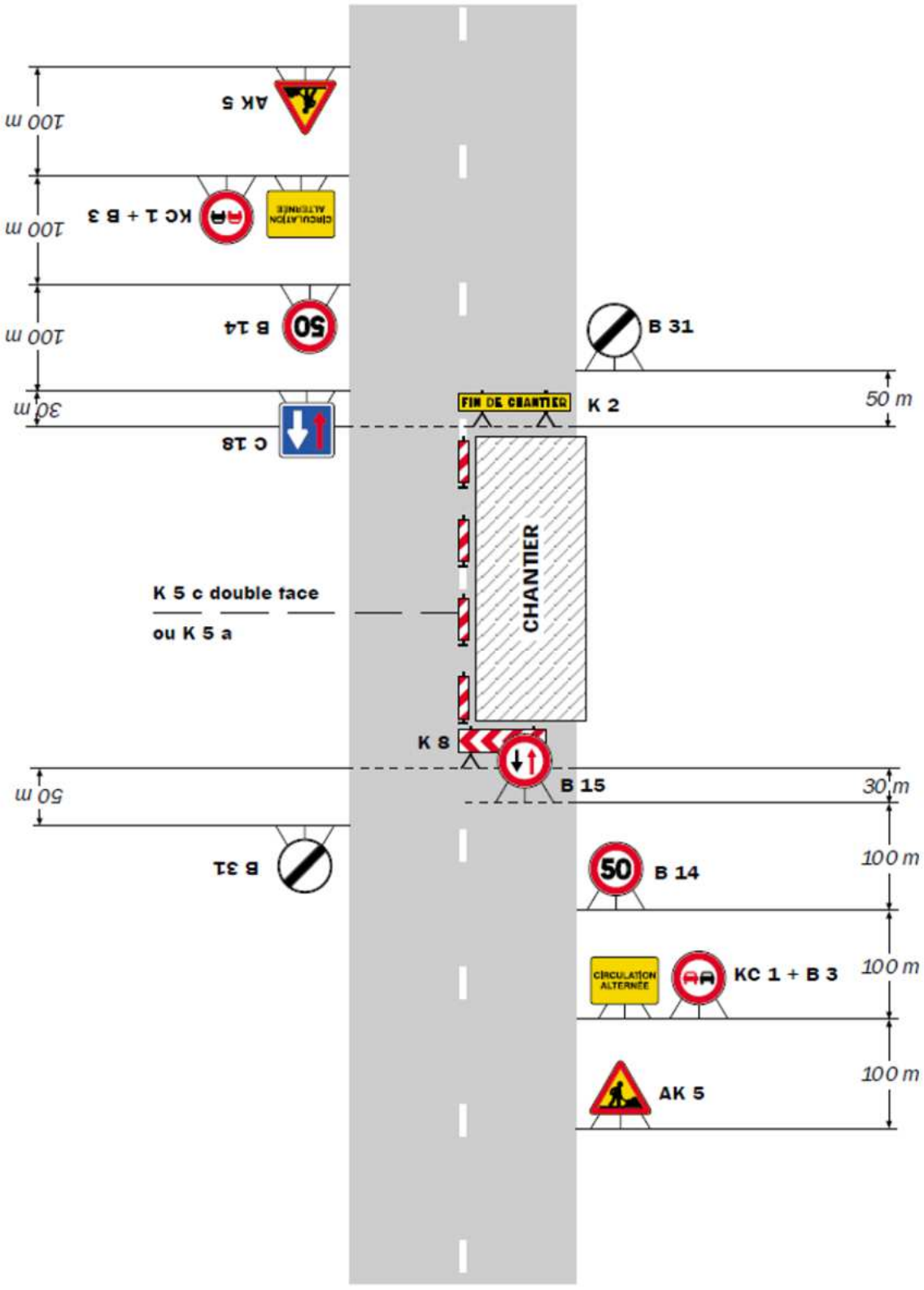
SETRA – Signalisation temporaire – Routes bidirectionnelles – Édition 2000

CF22

Chantiers fixes

Alternat avec sens prioritaire

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.
- Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

SETRA – Signalisation temporaire – Routes bidirectionnelles – Édition 2000